



**COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 5**

Jeudi 23 septembre 2021

Date d’affichage : 29 septembre 2021

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2021 : unanimité.

L’an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, Mme Diane GRIFFO, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, Mme Christine LASTENNET, Mme Martine LODE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET, Mme Célia SCHMIDT

Absents ayant donné pouvoir : M. Erwan ANDRIEUX ayant donné pouvoir à Mme Christelle GAOUYER, Mme Stéphanie GILLARD ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET.

Absents excusés : M. Malo JAOUEN- -AIME, Mme Sophie RAZET

Le secrétariat a été assuré par : Mme Célia SCHMIDT

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

1/ Délibération créant des emplois non permanents compte tenu d’un accroissement temporaire et saisonnier d’activité

Madame le Maire informe l’assemblée que conformément à l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d’activité.

Madame le Maire informe l’assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l’accroissement temporaire et saisonnier d’activité dans les différents services de la mairie.

Madame le Maire propose à l’Assemblée, en fonction des besoins du service et pour faire face à l’accroissement temporaire et saisonnier d’activité, de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet (notamment au secrétariat de Mairie grade Adjoint Administratif, aux services techniques grade Adjoint technique, aux services scolaires grade Adjoint d’Animation).

Leur traitement sera calculé par référence à l’indice brut 354 (Echelle C1 échelon 1).

Le régime indemnitaire des agents territoriaux approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 leur sera appliqué.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Vu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint administratif dans la catégorie hiérarchique C à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint administratif dans la catégorie hiérarchique C à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 11 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Madame le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Article 1 :

ACCEPTE la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
------------	--	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée,

conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

4/ Création de postes de conseillers municipaux délégués

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire propose d'en créer 3 supplémentaires, portant le nombre de conseillers municipaux délégués à 6.

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

L'article L 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer ses fonctions. En revanche, pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que les postes soient créés par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer trois postes de conseillers municipaux délégués supplémentaires portant leur nombre à six,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Les maires perçoivent de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire propose de revoir la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

La Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire à **46.28 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1^{er} adjoint,
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 2^{ème} adjoint,
- du produit de **9.40 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3^{ème} Adjoint,
- à sa demande le 4^{ème} Adjoint renonce à toute indemnité,
- du produit de **6.42 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} conseillers municipaux délégués,
- du produit de **4.19 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 4^{ème} conseiller municipal délégué,
- du produit de **2.98 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 5^{ème} et 6^{ème} conseillers municipaux délégués,

Soit **4 849.69 €**.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- L'indemnité du maire à **46.28 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 1^{er} adjoint,
- du produit de **19.80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 2^{ème} adjoint,

- du produit de **9.40 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 3^{ème} Adjoint,
- à sa demande le 4^{ème} Adjoint renonce à toute indemnité,
- du produit de **6.42 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} conseillers municipaux délégués,
- du produit de **4.19 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour le 4^{ème} conseiller municipal délégué,
- du produit de **2.98 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les 5^{ème} et 6^{ème} conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que la commune de LANVEOC appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués a été fixé à six,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23 septembre 2021

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 – IM 830
Maire	1800.00 €	46.28
1^{er} Adjoint	770.10 €	19.80
2^{ème} Adjoint	770.10 €	19.80
3^{ème} Adjoint	365.60 €	9.40
4^{ème} Adjoint	Refuse son indemnité	0.00
1^{er} Conseiller délégué	249.70 €	6.42
2^{ème} Conseiller délégué	249.70 €	6.42
3^{ème} Conseiller délégué	249.70 €	6.42
4^{ème} Conseiller délégué	162.97 €	4.19
5^{ème} Conseiller délégué	115.91 €	2.98
6^{ème} Conseiller délégué	115.91 €	2.98
TOTAL	4 849.69 €	

6/ Micro-crèche TI BIDOC'HIG de TELGRUC-SUR-MER : convention de subventionnement

La mairie de Telgruc-sur-Mer a confié par une délégation de service public la gestion de la micro-crèche située à Telgruc-sur-Mer sur le territoire de la Presqu'île de Crozon.

Cette convention est conclue du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024.

Les communes s'engagent à verser à la mairie de Telgruc-sur-Mer une subvention nécessaire à l'exercice de son activité.

Le montant de la subvention est proportionnel à la fréquentation annuelle des enfants de chaque commune dans la structure.

Participation annuelle 2021, 2022, 2023, 2024 :

Le montant annuel (année civile pleine) de la subvention à verser est de 63 548 € à se partager entre les communes en fonction de la fréquentation réelle des enfants dans la structure.

La mairie de Telgruc-sur-Mer facturera à chacune des communes le montant de la subvention allouée, en fonction des données transmises par Crèche Attitude SAS opérant sous la dénomination commerciale de « Liveli by Sodexo », selon les modalités indiquées ci-dessous :

- Facturation en fonction de la fréquentation réelle des enfants dans la structure : 50% des sommes dues au 30 juin de chaque année et 50% des sommes dues au 31 décembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de subventionnement de la micro-crèche TI BIDOC'HIG à conclure avec les communes d'Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, Roscanvel et Rosnoën, Telgruc-sur-Mer, telle qu'elle est jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

7/ Recondution du marché de modernisation de la voirie communale

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, la collectivité a signé un marché à bons de commande de modernisation de la voirie communale pour le programme voirie pour la période 2019-2022 avec la société Eurovia.

La commune a l'obligation de prendre une délibération annuelle de reconduction pour le marché, compris entre 84 000 euros et 144 000 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché de voirie pour l'année 2021 compris entre 84 000 € TTC et 144 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération.

8/ Eco-lotissement au HELLEN à LANVEOC- Approbation du compte rendu annuel 2020 à la collectivité - Arrêté des comptes au 31/12/2020

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, la commune de Lanvéoc a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-lotissement au Hellen (lotissement Plein Soleil).

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

9/ Remplacement du délégué représentant la commune de LANVEOC à l'assemblée spéciale de la SPL EAU DU PONANT

Par délibération n° 2 de son conseil municipal réuni le 14 octobre 2020, la commune de LANVEOC a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'une (1) action auprès de Brest métropole.

Par délibération n°4 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc JOSEPH-TEYSSIER comme délégué représentant la commune de LANVEOC à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.

Il convient de procéder à son remplacement.

Le représentant de la commune de LANVEOC à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Richard KLEIN comme délégué représentant la commune de LANVEOC à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.

AUTORISE Monsieur Richard KLEIN à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

10/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) – éclairage public - rénovation points lumineux - RUE DU HELLEN, RUE ANGELE DOLCI, RUE BALLANCE – Programme 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public suivant : rénovation des points lumineux - rue du Hellen, rue Angele Dolci, rue Ballance.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANVEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Rénovation mât+lanterne	19 300,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne	2 010,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne	16 900,00 € HT
Soit un total de	38 210,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	12 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne	13 300,00 €
- Rénovation mât+lanterne	1 260,00 €
- Rénovation mât+lanterne	11 650,00 €
Soit un total de	26 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'éclairage public de rénovation des points lumineux - rue du Hellen, rue Angele Dolci, rue Ballance.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 210,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

11/ Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes

ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Annecy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

12/Taxe Foncière sur Les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13/ Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) encourage et soutient la coopération comme valeur centrale et mode d'action à l'Ecole. Grâce à ses 102 associations départementales, l'OCCE agit sur tout le territoire français. Il propose aux enseignants des formations, accompagne la mise en œuvre de projets coopératifs et met à disposition des ressources pour les animer ; autant de moyens pour contribuer à développer la responsabilité, l'engagement, l'autonomie, l'esprit critique, l'agir ensemble chez les jeunes élèves, contribuant ainsi à leur émancipation

Madame le Maire rappelle que tous les ans, la commune adhère pour ses élèves et enseignants. Cette année, les dépenses s'élèvent à 293.65 € TTC pour le groupe scolaire doivent être mandatées en subventions.

Cette délibération a donc pour objectif de permettre l'adhésion à l'OCCE pour le groupe scolaire Yves OFFRET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à l'association OCCE (Office central de la Coopération à l'Ecole) une subvention de 293.65 € TTC pour le groupe scolaire pour l'adhésion des enseignants et des élèves. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

La séance est levée à 20 H 07.

Le Maire,

Christine LASTENNET